



## COMPTE RENDU DU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de COURS s'est réuni salle municipale de COURS LA VILLE en session ordinaire, le mercredi 11 Avril 2018, à 19 heures, sous la Présidence de M. Michel LACHIZE, Maire de COURS.

Appel des membres du Conseil Municipal : Trente-cinq présents, douze absents, cinq procurations, soit quarante votants sur quarante-sept membres en exercice

Mme Nancy BRESSON, désignée secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 Février 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **1-1 FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune de Cours**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2017, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales,

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée, Monsieur Georges BURNICHON, et après avoir délibéré, le Conseil municipal par trente-six voix pour et quatre contre,

**APPROUVE**, le compte administratif de la Commune de Cours – Exercice 2017 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 2 150 375,80 €
- un déficit d'investissement de 2 468,76 €.

M. le Maire adresse ses vifs remerciements aux élus, à Mme Jailler et au personnel qui ont travaillé sur les résultats budgétaires et comptables 2017 et sur le projet de budget 2018.

#### **1-2 FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du Compte Administratif 2017 du lotissement « Vercennes »**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après avoir pris connaissance du compte administratif du lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours – Exercice 2017, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée, Monsieur Georges BURNICHON, et après avoir délibéré, le Conseil municipal par trente-six voix pour et quatre contre,

**APPROUVE** le compte administratif du lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours – Exercice 2017, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 25 478,41 €,
- un excédent d'investissement de 21 265,19 €.

### **1-3 FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du Compte Administratif 2017 de la Maison de Santé**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la Maison de Santé de la Commune de Cours - Exercice 2017, Monsieur le Maire s'est retiré afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Après avoir nommé comme Président de l'Assemblée, Monsieur Georges BURNICHON, et après avoir délibéré, le Conseil municipal par trente-six voix pour et quatre contre,

**APPROUVE** le compte administratif de la Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2017 faisant ressortir

- un excédent de fonctionnement de 15 400,35 €,
- un excédent d'investissement de 2 309,00 €

### **2-1 FINANCES COMMUNALES – Budget de la commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2017**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par trente-six voix pour et quatre voix contre,

**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de Cours dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2-2 FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2017 du lotissement « Vercennes »**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre contre,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Vercennes » de la Commune de Cours dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2-3 FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de la Commune de Cours – Approbation du compte de gestion 2017 du budget de la Maison de Santé**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du lotissement de la Maison de Santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par trente-six voix pour et quatre contre,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Maison de Santé de la Commune de Cours dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-1 FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Affectation des résultats**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

M. MOREL constate que l'emprunt de 1 300 000€ est inscrit dans les restes à réaliser ce qui laisse apparaître des excédents cumulés artificiellement majorés.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Compte administratif de la Commune de Cours de l'année 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 2 150 375,80 € soit 667 587,28 € pour l'année 2017 et la section d'investissement un déficit global de 2 468,76 € soit un déficit de 125 909,24 € pour l'exercice de 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par trente-six voix pour et quatre contre,

**CONSTATE** pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2017 :

**Section de fonctionnement :**

Résultat antérieur 2016 cumulé	1 482 788,52
Résultat de l'exercice – excédent 2017	<u>667 587,28</u>
<b>Résultat disponible à affecter - excédent</b>	<b>2 150 375,80</b>

**Section d'investissement :**

Résultat antérieur 2016 cumulé – excédent	+ 123 440,48
Résultat de l'exercice 2017 – déficit	<u>- 125 909,24</u>
Résultat global déficit	- 2 468,76
R.A.R en dépenses	- 2 034 913,00
R.A.R. en recettes	<u>+ 1 533 698,00</u>
<b>Résultat cumulé - déficit</b>	<b>- 503 683,76</b>

**AFFECTE** les résultats

<b>1°/ en ressources d'investissement au c/ 1068</b>	<b>503 683,76</b>
<b>1°/ le solde en ressources de fonctionnement au 002</b>	<b><u>1 646 692,04</u></b>
	<b>2 150 375,80</b>

**3-2 FINANCES COMMUNALES – Budget Maison de Santé – Affectation des résultats**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte administratif du budget annexe de la maison de santé de la Commune de Cours de l'année 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 15 400,35 € et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 2 309,00 € soit un excédent de 26 000,54 € pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre contre,

**CONSTATE**, pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2016

**Section de fonctionnement**

Résultat antérieur cumulé (exercice 2016)	
Excédent	6 835,71
Résultat de l'exercice 2017 - excédent	<u>8 564,64</u>
<b>Résultat</b>	<b>15 400,35</b>

**Section d'investissement**

Résultat antérieur 2016 cumulé – déficit	23 691,54
Résultat de l'exercice 2017 – excédent	<u>+ 26 000,54</u>
<b>Résultat :</b>	<b>+ 2 309,00</b>

**AFFECTE** les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2018 de la maison de santé :

- L'excédent d'investissement qui s'élève à **2 309,00 €** sur le compte 001,
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à **15 400,35 €** sur le compte 002.

#### **4-1 FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle – Harmonisation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M14 relative à l'amortissement,  
CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de Cours et la nécessité d'harmoniser les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement comme suit :

<b><u>NATURE</u></b>	<b><u>DUREE</u></b>
BIENS INFERIEURS A 1.500 €	1 AN
LOGICIELS	2 ANS (2051)
VOITURES	5 ANS (2182)
CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	5 ANS (2182)
MOBILIER	10 ANS (2184)
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5 ANS (2183)
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS (2183)
ETUDES HORS PLU	5 ANS (2031)
ETUDES PLU	2 ANS (2031)
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 ANS (2188)
EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE VOIRIE	10 ANS (21578-21571)
INSTALLATIONS DE VOIRIE (PARKING)	10 ANS (212)
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10 ANS (2138)
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENT	10 ANS (2181)
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	10 ANS (2188)
IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS	40 ANS (2132)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	(2041-2042-20415)
(durée d'amortissement en fonction de la durée d'amortissement du bien)	

Et d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**D'ACCEPTER** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiquées ci-dessus,

**D'APPLIQUER** la technique de l'amortissement linéaire.

#### **4-2 FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle – Rattrapage des amortissements non réalisés les années précédentes**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Il s'avère que des amortissements n'ont pas été réalisés à tort les années précédentes aussi il est nécessaire d'autoriser le trésorier à prélever sur le compte 1068 du budget de la commune, des écritures de « rattrapage ».

Il s'agit des amortissements suivants :

-	Compte 2031	Etude construction nouvelle mairie	3 109,00 €
-	Compte 2128	Jeu à Corde	1 344,58 €
-	Compte 2128	Jeux complexe multisport	484,28 €

-	Compte 2132	Gendarmerie	6 898,29 €
-	Compte 2132	Immeuble 9 Rue de l'Égalité	2 354,27 €
-	Compte 21538	Travaux mise aux normes Incendie	16 941,40 €
-	Compte 21571	Acquisition Dacia Logan Pick Up	68,00 €
-	Compte 2158	Couvertures, Couchettes école	121,20 €
-	Compte 2182	Saleuse sableuse automatique	8 383,82 €
-	Compte 2182	Rouleau service voirie	8 678,62 €
-	Compte 2182	Remorque moteur Hatz	2 376,13 €
-	Compte 2182	Lame de déneigement	1 175,23 €
-	Compte 2182	Rabot de déneigement pour camion	8 678,62 €
-	Compte 2182	Dumper BW service voirie	7 232,18 €
-	Compte 2182	Saleuse automatique	12 835,30 €
-	Compte 2182	Achat Peugeot J5 10 CV	11 460,50 €
-	Compte 2182	Dumper AUSA type 150 DH	7 774,59 €
-	Compte 2183	Ordinateur Acer Veriton	81,91 €
-	Compte 2183	2 Ordinateurs Fujitsu	2 208,94 €
	<b><u>Total à rattraper :</u></b>		<b><u>102 206,86 €</u></b>

Ces écritures hors budget ne nécessitent pas d'écriture de la part de la collectivité. Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Trésorier à prélever sur le compte 1068, la somme de 102 206,86 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier à prélever sur le compte 1068 du budget de la commune, les écritures de rattrapage pour les amortissements non réalisés à tort les années précédentes, énumérées ci-dessus pour un montant total de 102 206,86 €

## **5- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE – Contribution de la commune nouvelle de COURS**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Il est exposé que conformément aux textes en vigueur, et plus particulièrement à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Cours par le S.Y.D.E.R qui s'élève pour l'exercice 2017 à 360 113,16 € (trois cent soixante mille cent treize euros seize centimes). Cette somme comporte les charges prévisionnelles de l'éclairage public pour 2017, leur régularisation pour l'exercice 2016, leur maintenance, la contribution administrative, des frais de gestion et les dépenses liées aux travaux.

Aussi, il est proposé de budgétiser la participation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 360 113,16 €, représentant la participation de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre abstentions,

**DECIDE** de budgétiser **la totalité** de sa participation syndicale, **soit la somme de 360 113,16€** (trois cent soixante mille cent treize euros seize centimes).

**DIT** que la somme de 360 113,16 € est inscrite au budget primitif de l'exercice 2018 sur le compte 6554.

## **6- FINANCES COMMUNALES – Attribution d'une subvention aux écoles primaires et maternelles de la commune nouvelle dans le cadre des classes de découverte**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Dans le cadre des classes de découverte, appelées également sorties pédagogiques, organisées par les écoles publiques maternelles et primaires de la collectivité, il est exposé que la Commune déléguée de Cours La Ville avait décidé d'allouer par délibération en date du 18 décembre 1993, une subvention de 1 500 francs soit 230 € environ, par an et par établissement scolaire, pour l'organisation de ces classes autres que les classes de neige organisées par la collectivité.

Il est rappelé qu'il n'est pas attribué de subventions pour les voyages scolaires.

Aussi, il est proposé de revaloriser cette participation et de la porter à 300 € à compter de l'année 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de porter la subvention allouée à l'organisation des classes de découverte, appelée également sorties pédagogiques, organisées par les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune Nouvelle à 300 € à compter de l'année 2018, et rappelle qu'il n'est pas attribué de subventions pour les voyages scolaires.

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2018.

## **7- FINANCES COMMUNALES – Budget communal – Attribution des subventions**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours la Ville*

Plusieurs conseillers s'étonnent de la baisse des subventions et demandent des précisions sur les critères retenus. M.Geay souligne l'engagement des bénévoles pour l'attractivité du sentier botanique et redoute un désengagement de ces personnes très investies pour ce site emblématique de la commune.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint, les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2018 ».

Mmes et Mrs Nancy BRESSON, André CLAIRET, Catherine DEPIERRE, Annie DEVEAUX, Frédéric GODDARD, Hélène GOUJAT, Magali PERRET et Katia SADOT, respectivement Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions, ont quitté la salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des subventions pour l'année 2018, joint à la présente délibération,

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2018.

## **8- FINANCES COMMUNALES – Fixations des taux des impôts locaux pour l'année 2018**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours la ville*

VU les taux existants,

CONSIDERANT l'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la commune nouvelle de Cours,

M. Morel fait remarquer que le produit attendu ne tient pas compte des taux plus faibles appliqués dans les communes de Thel et Pont Trambouze.

Le Conseil, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre abstentions

**DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018, correspondant au document 1259 transmis par la DGFIP :

	TAUX 2018	BASES prévisionnelles 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	9,80	4 915 000	481 670,00
Taxe foncière Bâtie	17,80	6 210 000	1 105 380
Taxe foncière non bâtie	52,68	93 800	49 414
TOTAL			1 636 464

DIT que, la recette sera inscrite au Budget Primitif 2018, article 7311.

### **9-1 FINANCES COMMUNALES– Budget commune – Approbation du Budget Primitif 2018**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville*

M.Gascon précise qu'il ne vote pas ce budget car il aurait souhaité un engagement fort pour la fixation des commerces en étudiant par exemple l'aménagement d'un marché couvert et aussi pour l'installation de médecins.

Il regrette que les nombreux investissements inscrits ne prennent pas en compte les priorités des habitants et préconise une réelle démarche volontaire pour vanter les attraits de la commune auprès des étudiants en médecine. Il rappelle que l'opposition est prête à s'investir dans un groupe de travail chargé de rechercher des praticiens. M.Lachize le remercie à ce propos pour son engagement.

M.Morel déplore le manque d'intérêt collectif de la commune nouvelle qui amène à des investissements de structures superflus et à des coûts de fonctionnement prohibitifs. Il précise que, pour l'équilibre du budget d'investissement 2018, il a été nécessaire d'utiliser l'intégralité des excédents reportés et d'anticiper sur une partie de l'excédent de fonctionnement 2018. Même si les subventions demandées pourront apporter des recettes d'investissement, il rappelle que dans une commune bien gérée il convient de conserver, en fonds de roulement, trente à soixante jours de dépenses de fonctionnement

Par ailleurs, il attire l'attention sur la nécessité d'aménagement du trottoir dans la partie haute de la rue Clemenceau qui présente un caractère dangereux pour les piétons.

VU le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre contre,

**APPROUVE** le budget primitif 2018

**VOTE** des crédits à hauteur de :

**6 117 861,00 €** à la section de fonctionnement, par chapitre

**5 456 159,00 €** à la section d'investissement, par opération (dont 2 034 913,00 € en reste à réaliser en dépenses et 1 533 698,00 € en reste à réaliser en recettes de l'exercice 2017).

### **9-2 FINANCES COMMUNALES–Budget annexe de la Commune – Approbation du Budget Primitif du lotissement Vercennes 2018**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville*

VU le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre contre,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du lotissement « Vercennes »

**VOTE** par chapitre des crédits à hauteur de :

→ **556 553,41 €** à la section de fonctionnement

→ **552 335,19 €** à la section d'investissement

### **9-3 FINANCES COMMUNALES– Budget annexe de la Commune – Approbation du Budget Primitif de la Maison de Santé 2018**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville*

Le projet de budget est présenté Hors Taxe par Monsieur le Maire.

VU le projet de budget primitif présenté par Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et quatre contre,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 de la maison de santé, présenté Hors Taxe,

**VOTE** par chapitre des crédits à hauteur de :

- **99 047,00 €** à la section de fonctionnement
- **54 264,00 €** à la section d'investissement.

### **10-1 FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

*Exposé de Madame Ginette MANARY – 4<sup>ème</sup> Adjointe*

La Commune de Cours est propriétaire du « Château de la Fargette », bâtiment datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, qui faisait office de maternité de 1933 à 1972. Il a ensuite été transformé dans les années 70 en maison des associations et plus particulièrement en école de musique. Depuis cette période, il n'a pas été réalisé de travaux et l'état général de ce bâtiment s'est particulièrement dégradé.

L'objectif de la Commune est de rénover cette structure afin qu'elle ait vocation à accueillir l'école de musique intercommunale et la majorité des associations de la commune, mais aussi des expositions et manifestations culturelles. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières.

Les travaux porteront également sur la mise en accessibilité du bâtiment et sur l'amélioration de la performance énergétique par la réfection complète de la toiture, de l'isolation, le remplacement des huisseries et du système de chauffage.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016 / 2017, la Commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architekt-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville, selon deux phases.

La phase 1 concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle, mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

La phase 2 estimée à **865 792 €** concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP, mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Cette 2<sup>ème</sup> phase pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien prioritaire accordé aux demandes présentées par les Communes Nouvelles pour un équipement de sport et de loisirs, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dont le montant pourrait s'élever 308 750 € (45% du HT des travaux).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-neuf pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 308 750 € (45% du HT des travaux), au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette, phase 2, aménagements intérieurs.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

### **10-2 FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 2 - Demande de subvention au titre des « contrats de ruralité » dans le cadre du soutien à l'investissement public local - (FSIL) 2018**

*Exposé de Madame Ginette MANARY – 4<sup>ème</sup> Adjointe*

Mme Manary précise que la phase 2 estimée à **865 792 € H.T.** concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans une démarche de développement d'attractivité du territoire en favorisant l'accessibilité des services publics à la population, tout en assurant une rénovation thermique ambitieuse du bâtiment.

Cette 2<sup>ème</sup> phase pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien prioritaire accordé aux demandes présentées par les communes nouvelles au titre des contrats de ruralité engagés avec la COR, d'une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local 2018.

De ce fait Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône pour la phase 2, qui pourrait atteindre 20% de la dépense, soit 173 158 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 173 158 € (20% du HT de l'opération), au titre des « contrats de ruralité » dans le cadre du soutien à l'investissement public local 2018 auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette, phase 2, aménagements intérieurs.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune.

### **10-3 FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 1 -Demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Ambition Région »**

*Exposé de Madame Ginette MANARY – 4<sup>ème</sup> Adjointe*

Mme Manary précise que l'objectif de la commune est de rénover cette structure afin qu'elle ait vocation à accueillir l'école de musique intercommunale mais également la majorité des associations de la commune. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières

C'est pourquoi afin de maintenir cette infrastructure en bon état d'utilisation et de veiller à la pérennisation des équipements publics sur la commune, il est indispensable d'engager des travaux de rénovation échelonnés sur plusieurs années :

#### **La première phase prévue en 2018 concerne la rénovation de l'extérieur du bâtiment (façades et toiture).**

Le montant prévisionnel des travaux de la première phase s'élève à **807 260.00 € H.T.**

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes aux demandes présentées par les communes nouvelles, d'une subvention au titre du Contrat Ambition Région de 150 000€, (soit 19% du montant de la phase 1).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par trente-neuf voix pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 150 000€ (19% du HT des travaux de la phase 1), au titre du Contrat Ambition Région auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette, phase 1.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune, sur le compte 1322.

### **10-4 FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Demande de subvention au titre du partenariat territorial auprès du Département**

*Exposé de Madame Ginette MANARY – 4<sup>ème</sup> Adjointe*

L'objectif de la commune est de rénover cette structure qui a vocation à accueillir l'école de musique intercommunale et la majorité des associations de la commune, mais qui hébergera également des expositions et manifestations culturelles à destination du public élargi de la COR. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières.

Les travaux porteront également sur la mise en accessibilité du bâtiment et sur l'amélioration de la performance énergétique par la réfection complète de la toiture, de l'isolation, le remplacement des huisseries et du système de chauffage.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016/2017, la commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architect-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville selon deux phases.

*La phase 1* concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

*La phase 2* concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **1 999 578 € H.T.**

Aussi, Il est proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour permettre de financer cette opération au titre du partenariat territorial mis en place par le département du Rhône.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Président du Département du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du partenariat territorial auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune.

### **11-1 FINANCES COMMUNALES – Travaux de revitalisation du centre-bourg de La Ville - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux – DETR 2018**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

COURS est une commune nouvelle située dans le département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec les communes fondatrices de Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel.

La commune de COURS a lancé un programme de travaux de rénovation du Centre Bourg de Cours La Ville depuis plusieurs années et dans un souci d'égalité de traitement des habitants du territoire, a prévu l'aménagement du centre bourg de La Ville.

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le centre de Cours La Ville, afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir ;

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 €, (soit 45% du montant des travaux HT).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux d'aménagement du centre bourg de La Ville, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 €.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

## **11-2 FINANCES COMMUNALES – Travaux de revitalisation du centre-bourg de La Ville - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2018**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

COURS est une commune nouvelle située dans le département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec les communes fondatrices de Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel.

La commune de COURS a lancé un programme de travaux de rénovation du Centre Bourg de Cours La Ville depuis plusieurs années et dans un souci d'égalité de traitement des habitants du territoire, a prévu l'aménagement du centre bourg de La Ville.

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le centre de Cours La Ville, afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir :

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de l'État au titre de la DETR, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 €, (soit 45% du montant des travaux HT).

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux d'aménagement du centre bourg de La Ville, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 €.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

## **11-3 FINANCES COMMUNALES – Travaux de revitalisation et de mise en accessibilité du centre-bourg de La Ville-Demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Plan Etat Région »**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le Centre de Cours La Ville, afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir :

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de la Région au titre du Contrat Plan Etat Région, dont le montant pourrait s'élever à 150 000€, soit 32% du montant HT de l'opération.

De ce fait Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 150 000 € (32% du HT des travaux), au titre du Contrat Plan Etat Région auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagements et de revitalisation du centre bourg de La Ville.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune, sur le compte 1322.

## **12- FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

### ➤ **Ravalement de façades**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup>	Subvention COR attribuée	Subvention communale attribuée	Subvention totale
CALDAROLA Alexis	8 Rue La Salette Pont-Trambouze 69470 COURS	10 485,78 €	200 m <sup>2</sup>	7,00 €	1 400 €	700 € (périmètre de développpt)	2 100,00 €

### ➤ **Revitalisation du centre bourg**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou Département	Aides COR	Subvention communale	Subv totale
MALATRAY Jean	25 Rue du Nord Cours La Ville 69470 COURS	6 638,24 €	Occupant rénovation énergétique	Menuiserie PVC Chaudière gaz	3 331 €		300 €	300 € (Périmètre de revitalisation)	3 931 €

➤ **Rénovation énergétique**

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montant des Travaux (€ TTC)	Aide COR	Aide des Communes	Subvention totale
LABROSSE Raphaël	70 Passage des Moissons Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Poêle à bois, Menuiseries PVC	19 795,85 €	800,00 €	400,00 € (périmètre de développement)	1 200,00 €
DELETRE Jean-Yves	11 Impasse des Bleuets Cours La Ville 69470 COURS	Occupant	Ravalement de façade Isolation des combles en ouate de cellulose VMC Double flux	12 036,08 €	4 000,00 €	2 000,00 € (Périmètre de développement)	6 000,00 €

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de la revitalisation des centres, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligible aux aides ANAH, comme précisée ci-dessus,
- **MANDATE** Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**13- FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Cours La Ville- Avenants au marché de travaux de la phase 2**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville*

L'aménagement du centre bourg de Cours a fait l'objet d'un marché attribué à Eiffage en 2011, concernant la phase 2 des travaux, pour un montant de travaux de 954 356.50 € H.T. répartis en 4 secteurs,

Toutefois, cette opération échelonnée dans le temps a connu certains ajustements nécessaires en cours de réalisation :

- Prise en charge de tranchées et du génie civil à la place du SYDER, jugé trop cher
- Traitement du sablon à la chaux pour limiter le ravinement
- Installation de 16 socles de lestage d'un barnum escamotable sur la place haute du parking Winslow
- Mise en valeur de l'entrée du portail par un désactivé à gros granulat
- Reprise du trottoir de la rue Général Leclerc pour son ouverture au public
- Extension de la voie dite Winslow pour accéder au parking de la maison médicale pour son ouverture au public
- Aménagement plus qualitatif de la place Vieilly avec création d'un terre-plein en béton désactivé
- Modification complète de la rue du Commerce suite à l'incendie et à la nouvelle emprise publique devant le nouveau bâtiment.

Ainsi le nouveau montant du marché est fixé comme suit :

Marché de base initial :	954 356.50 € HT
Avenant n°1 :	11 105.35 € HT
Avenant n°2 :	58 433.65 € HT
Avenant n°3 :	<u>14 384.90 € HT</u>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>1 038 280.40€ HT soit 1 245 936.48€ TTC</b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants 1 à 3 au marché de travaux attribué à EIFFAGE pour l'aménagement du Centre de Cours La Ville, de la phase 2, pour un montant total de **83 923.90 € H.T.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants qui portent le montant du marché à **1 038 280.40€ HT**

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

## **14- FINANCES COMMUNALES– Construction de la salle « Le Magnolia » - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 Terrassement – ETP VAGINAY**

*Exposé de Monsieur David GIANONE - Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Le chantier de construction de la salle « Le Magnolia » a débuté le 26 Juin 2017 et il s'est avéré récemment, que la mise en place de la cuve de récupération des eaux pluviales a nécessité la pose d'un clapet anti retour ainsi que l'apport et la mise en œuvre de pierre concassée pour son remblaiement, le matériau en place ne pouvant être réutilisé, comme prévu initialement.

Aussi, l'assemblée est sollicitée pour approuver ces prestations supplémentaires, apparues en cours d'exécution et qui modifient le marché de base comme suit ;

Marché initial - Lot 2 Terrassement VRD :	<b>49 844.12 € HT</b>
Avenant n°1 :	
Clapet anti retour :	565 € HT
75 T pierre concassée apport /mise en œuvre :	2 040 € HT
TOTAL :	2 605 € HT

Nouveau montant du marché **52 449.12 € HT**

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 Terrassement – ETP VAGINAY.

L'opposition rappelle qu'elle était défavorable à ce projet, la commune nouvelle disposant déjà d'infrastructures de ce type.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par trente-six voix pour et quatre contre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de 2 605 € H.T. au marché initial du lot 2 Terrassement VRD attribué à ETP VAGINAY, ce qui porte le montant du marché à 52 449.12 € H.T.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

## **15- URBANISME– Autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer un permis de construire pour la réhabilitation du Château de la Fargette de Cours**

*Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter le Château de la Fargette de la Commune Nouvelle de Cours.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil, après avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la réhabilitation du Château de La Fargette de Cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **16- FINANCES COMMUNALES – Dotation sur le produit des amendes de police 2018**

*Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants:

→ Barrière de sécurité « Chemin de Vercennes – Cours La Ville » :

Cette glissière mixte bois, métal pourrait être placée sur le « Chemin de Vercennes », afin de protéger les automobilistes.

Montant de l'achat et de la pose : **3 315.20 € H.T.** soit **3 978,24 € TTC**

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition et la pose d'une barrière de sécurité « Chemin de Vercennes ».

**DIT** que la recette et la dépense seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

## **COMMUNICATION DES ELUS**

### **Décisions du Maire**

→ Décision n° 2018 / 2 :

VU la délibération n° 2018-27 du Conseil Municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues (69) en date du 07/03/2018, fixant la participation financière des communes de résidences, pour les enfants scolarisés en classe d'inclusion scolaire (ULIS), pour l'année scolaire 2016 / 2017, CONSIDÉRANT qu'un enfant domicilié à Cours, est scolarisé dans une classe ULIS sur la Commune de Lamure-sur-Azergues, il convient de signer une convention bipartite entre ces deux Communes, pour la répartition des frais de fonctionnement de cette classe spécialisée.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Cette convention a pour objet de fixer à 90 € la participation financière de Cours, Commune de résidence de l'enfant concerné par cette scolarité en classe ULIS.

→ Décision n° 2018 / 3 :

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui vont être entrepris dans le cadre du réaménagement du centre-bourg du quartier de La Ville, la Commune a décidé de renforcer plus que prévu ce réseau, pour assurer la défense incendie.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable « Rhône Loire Nord » (SRLN) étant tenu d'assurer uniquement les travaux de renouvellement du réseau, il demande une participation financière de la Commune de COURS, pour effectuer ces travaux de renforcement. Pour ce faire, une convention doit être établie entre le SRLN et la Commune de COURS.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des travaux supplémentaires de renforcement du réseau d'eau potable, par rapport à ceux prévus initialement dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg du quartier de La Ville à COURS, à savoir :

- Le coût des travaux de « Renouvellement » du réseau s'élève à 162 800 € HT (conduite en fonte Ø 80 mm)
- Le coût des travaux de « Renforcement » du réseau s'élève à 165 300 € HT (conduite en fonte Ø 125 mm)

**ARTICLE 2<sup>er</sup>** - Le coût de ces travaux, à la charge de la Commune, résulte de la différence entre les travaux de renouvellement du réseau et ceux de renforcement, soit : **2 500 € HT**.

## Informations diverses du Maire et des adjoints

---

☞ Date de l'enquête pour la cession des chemins ruraux de P.T. du 10/04 (8h30) au 24/04 à 12 heures (permanence du commissaire enquêteur le 17/04 de 10 h. à 12 h.).

☞ Une convention a été signée avec la Société d'Avocats FIDAL, concernant l'étude des possibilités de contestation de la suppression des correctifs d'abattements en matière de taxe d'habitation, suite à la création d'une Commune Nouvelle. Cette demande d'assistance juridique est portée par 4 Communes Nouvelles : VAUGNERAY, VAL D'OIGNY, LIERGUES (pour le compte de la commune déléguée de POUILLY LE MONIAL) et COURS. De ce fait, le coût de ce service, estimé entre 5 600 et 8 400 €, sera proratisé selon la taille de la Commune Nouvelle (nombre d'habitants), soit 30% pour COURS.

☞ Retour sur les 4 incendies survenus (24/02 – Thel maison Charrier) - (28/02 Pont Trambouze Poubelles) – (01/03 CLV Poubelles) (03/03/ Pont Trambouze ancienne coopérative) en précisant que 2 plaintes ont été déposées suite aux feux de poubelles

☞ M. Burnichon communique le montant de la trésorerie qui s'élève à 2 036 431€ et annonce l'attribution d'une subvention DETR de 54 747€ pour l'école de Thel et d'une aide du Conseil Départemental de 53 417€ pour le Magnolia.

☞ M. Gianone annonce les prochaines festivités de Pont-Trambouze ; 19/20 Mai pour la Fête des Classes et le 1<sup>er</sup> WE de Juin pour la Fête du pain et informe l'assemblée du changement de propriétaire du bar « le Petit Chaudron » qui devient « Côté Comptoir ».

Mme Aigle adresse ses remerciements aux personnes qui ont répondu à l'élan de solidarité lancé pour soutenir les sinistrés de l'incendie.

Elle rappelle que la cérémonie du Mémorial de Thel se tiendra le 6 Mai.

☞ Mme Manary présente le programme du cinéma avec la sortie nationale de Love Addict et informe l'assemblée des prochaines manifestations culturelles ;

21/4 : Amis des Arts- Exposition de peinture jusqu'au 7/5

26/5 : prix littéraire

Du 30/5 au 3/6 : réception de la délégation britannique avec animation « course de canards » sur la Trambouze le 2/6

14/6 : conférence sur un périple en vélo en Islande

☞ M. Millet précise que les travaux au centre bourg de la Ville ont démarré par les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avant l'intervention du SYDER.

## QUESTIONS DIVERSES

En réponse à une question de M. Clairet, il est précisé que la circulation dans la traversée de Pont-Trambouze devrait être rétablie sans alternat à compter de Juin.

M. Morel revient sur le coût du projet mené en partenariat avec Epora et initié sous l'ancien mandat, qui est estimé à 900 000 € sans affectation précise pour ce site. Il demande également combien d'utilisateurs réels ont eu recours au covoiturage à Cours.

Mme Goujat adresse ses remerciements aux services techniques pour l'aide apportée lors du déménagement de l'association d'Aide à Domicile dans ses nouveaux locaux et également à la mairie pour le traitement des archives par Valoris.

Mme Depierre signale l'état de saleté avancé de la vitrine commerciale communale de l'ancienne boulangerie Blachon qu'il conviendrait de nettoyer.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*